

COMPETITIONS COUPES DE LOT ET GARONNE

Règlement particulier saison 2021 / 2022

ARTICLE 1 – DENOMINATION DES COMPETITIONS

Le District de Lot et Garonne organise pour la saison 2021 /2022, deux épreuves appelées :

1. Coupe du Lot et Garonne E. Goualc'h «Intersport»
2. Coupe des réserves L Coué « Intersport »

Sauf dispositions contraires prévues aux présents règlements, ce sont les Règlements Généraux de la Fédération et du District qui s'appliquent.

ARTICLE 2 – COMMISSION D'ORGANISATION

1. Les épreuves sont organisées et gérées par la Commission des Compétitions en collaboration avec le Comité de Direction du District du Lot et Garonne.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS

Coupe du Lot et Garonne E. Goualc'h «Intersport»

1. La Coupe du Lot et Garonne E. Goualc'h «Intersport» est ouverte à tous les clubs libres affiliés à la F.F.F. situés sur le territoire du Lot et Garonne.
2. A l'exception des équipes 1 des clubs évoluant en Ligue
3. Tous les clubs dont l'équipe première évolue en championnats Départementaux D1, D2, D3 et D4 sont automatiquement engagés par la Commission des compétitions
4. La Commission après avis du Comité de Direction se réserve exceptionnellement le droit de refuser une équipe.

Coupe des réserves L. Coué « Intersport »

1. La Coupe des réserves L.Coué « Intersport » est ouverte à tous les clubs libres affiliés à la F.F.F. situés sur le territoire du Lot et Garonne ayant une équipe 2
2. A l'exception des équipes 2 des clubs évoluant en Ligue
3. Tous les clubs dont l'équipe 2 évolue en championnats Départementaux D1, D2, D3 et D4 sont automatiquement engagés par la Commission des compétitions
4. La Commission après avis du Comité de Direction se réserve exceptionnellement le droit de refuser une équipe.

ARTICLE 4 – CALENDRIERS

1. Les équipes disputent la Coupe du Lot et Garonne E. Goualc'h « Intersport » et la Coupe des réserves L. Coué « Intersport » suivant le calendrier établi par la commission des compétitions et approuvé par le Comité de Direction.
2. Les compétitions se dérouleront sous forme de tournoi sur 3 journées :
 - J1 le 15 mai 2022
 - J2 le 22 mai 2022
 - J3 le 29 mai 2022

COMPETITIONS COUPES DE LOT ET GARONNE

ARTICLE 5 – SYSTEME DE L'EPREUVE- POINTS ET CLASSEMENTS

Ces compétitions vont se dérouler sous forme de tournoi

Coupe 47 E. Goualc'h « Intersport »

- **J1 le dimanche 15 mai 2022 :**

36 équipes seront réparties en 9 poules de 4 équipes.

Seront qualifiées pour le tour suivant 16 équipes : 1^{ère} de chaque poule et les 7 meilleures 2^{ème} des 9 poules.

- **J2 le dimanche 22 mai 2022 :**

16 équipes seront réparties en 4 poules de 4 équipes.

Seront qualifiées pour la finale 8 équipes, 1^{ère} et 2^{ème} de chaque poule.

- **J3 le dimanche 29 mai 2022 :**

Pour les 8 équipes finalistes, 1/4 de finale 4 matchs à élimination directe – 1/2 finale 2 matchs à élimination directe – finale 1 match.

En cas d'égalité, l'épreuve des tirs au but sera appliquée.

Coupe des réserves L. Coué « Intersport »

- **J1 le dimanche 15 mai 2022 :**

23 équipes seront réparties en 6 poules dont 5 poules de 4 équipes et 1 poule de 3 équipes.

Seront qualifiées pour le tour suivant 16 équipes, 1^{ère} et 2^{ème} de chaque poule et les 4 meilleures 3^{ème} de chaque poule.

- **J2 le dimanche 22 mai 2022 :**

16 équipes seront réparties en 4 poules de 4 équipes.

Seront qualifiées pour la finale 8 équipes, 1^{ère} et 2^{ème} de chaque poule.

- **J3 le dimanche 29 mai 2022 :**

Pour les 8 équipes finalistes, 1/4 de finale 4 matchs à élimination directe – 1/2 finale 2 matchs à élimination directe – finale 1 match.

En cas d'égalité, l'épreuve des tirs au but sera appliquée.

Attribution des points, classement :

- **Points :**

Match Gagné : 3 points

Match gagné par tirs au but : 1 point

Match perdu : 0 point

- **Classements :**

En cas d'égalité de points, le classement des équipes classées ex aequo dans une même poule se fera de la façon suivante. Il sera tenu compte :

1. Du classement aux points des rencontres jouées entre elles par les équipes ex aequo concernées
2. De la différence entre les buts marqués et concédés lors des matchs joués entre elles par les équipes ex aequo concernées
3. De la différence entre les buts marqués et les buts concédés sur l'ensemble de l'épreuve
4. Du plus grand nombre de buts marqués sur l'ensemble de l'épreuve

Les équipes classées au même rang dans des poules différentes seront départagées par le calcul du quotient (3 décimales après la virgule) dans l'ordre suivant :

1. Nombre de points/nombre de matchs comptabilisés
2. Nombre de buts marqués/nombre de matchs comptabilisés
3. Nombre de buts encaissés/nombre de matchs comptabilisés

COMPETITIONS COUPES DE LOT ET GARONNE

ARTICLE 6 – TERRAINS / HORAIRES / DUREE

1. Terrains

- Les matchs se disputent sur des installations classées par la FFF
- Les clubs pourront se porter candidats à l'organisation d'une poule.
- S'il manque des candidats, la Commission désignera d'office le terrain.

2. Heure des matchs

- L'heure du coup d'envoi des rencontres est fixée par la Commission des compétitions

Poule de 5 : début de la compétition à 9h00

Poule de 4 : début de la compétition à 10h00

Poule de 3 : début de la compétition à 14h00

3. Durée des rencontres

1. 1^{ère} et 2^{ème} journée : 2x20 minutes

2. 3^{ème} journée : ¼ et ½ finale : 2x20 minutes
: Finale : 2x30 minutes

3. En cas d'égalité à l'issue de la rencontre, une série de tirs au but aura lieu, 3 tirs pour chaque équipe.

Puis à égalité de tirs, le 1^{er} qui manque a perdu la rencontre.

ARTICLE 7 – QUALIFICATION – JOUEURS

Participation des joueurs :

Journée 1 : ne sont pas autorisés à participer avec une équipe inférieure, tout joueur ayant disputé les 2 derniers matchs de championnat avec une équipe supérieure.

Journées 2 et 3 : ne sont pas autorisés à participer avec une équipe inférieure, tout joueur ayant disputé les 2 derniers matchs de championnat plus les précédentes journées de coupe avec une équipe supérieure.

Le contrôle sera effectué systématiquement sur place par le responsable du site (membre du Comité de Direction ou de Commissions)

- Tout joueur suspendu n'est pas autorisé à prendre part à une rencontre.
- Tout joueur sanctionné d'un carton rouge, ou de 3 cartons jaunes au cours de la journée sera automatiquement exclu pour la fin de la journée voire de la suite de la compétition.
- Suite à une ou plusieurs exclusions, l'équipe pourra débiter le match suivant à 11 joueurs sur le terrain.

ARTICLE 8 – REMPLACEMENT DES JOUEURS

1. Application de l'article 10 du Règlement Sportif du District de Lot et Garonne (remplaçant – remplacé)
- 2.- Chaque club pourra inscrire 14 joueurs + 1 gardien remplaçant sur la feuille de match, ces mêmes joueurs devront figurer sur la feuille de match de tous les matchs de la même journée.

ARTICLE 9 – EQUIPEMENTS DES EQUIPES

Dans les épreuves officielles, les clubs sont tenus de porter les couleurs officielles de leur club.

1. En cas de couleur identique ou similaire, c'est le club VISITEUR (deuxièmement nommé) qui changera de maillots.

COMPETITIONS COUPES DE LOT ET GARONNE

Numérotation des maillots

1. Les maillots devront être numérotés de 1 à 14.

Pour la finale

Les maillots sont fournis par l'équipementier « Intersport » Agen Boé sous contrat de partenariat avec le District de Lot et Garonne. Le flocage des mentions (partenaires et logos) est sous la responsabilité exclusive du District.

ARTICLE 10 – BALLONS

1. Chaque club fournira 2 ballons de match pour le déroulement des rencontres.
2. Pour la Finale, le District fournit les ballons des matchs.

ARTICLE 11 – OFFICIELS-POLICE DES TERRAINS

Pour toute la compétition, les frais d'arbitrage et de délégation seront partagés entre les clubs. L'ensemble des frais des officiels seront portés au débit des clubs concernés. La Commission des compétitions et le Comité de Direction peuvent se faire représenter à chaque rencontre par l'un de leurs membres.

Officiels

1/ Arbitres

Ils sont désignés par la Commission Départementale des Arbitres.

En cas d'absence exceptionnelle de l'arbitre désigné, s'appliquent les dispositions de l'article 14 des Règlements Sportifs du District de Lot et Garonne

« Si aucun arbitre officiel n'est présent, chaque équipe présente un licencié F.F.F qui sera tiré au sort pour diriger la rencontre. Celui-ci devra être titulaire d'une licence F.F.F. de la saison en cours.

Les dirigeants qui assurent les fonctions d'arbitre bénévole ne sont pas dans l'obligation de satisfaire à un contrôle médical donnant lieu à la délivrance d'un certificat médical de non-contre-indication à l'arbitrage eu égard des contrats d'assurance en vigueur. »

2/ Arbitres assistants

Chaque club doit fournir un arbitre assistant bénévole.

Police des terrains

Les clubs accueillants sont chargés d'assurer la police des terrains et sont responsables des désordres qui pourraient en résulter avant, pendant ou après la rencontre du fait de l'attitude du public, des joueurs et des dirigeants voire de l'insuffisance de l'organisation.

Néanmoins, les clubs visiteurs sont responsables lorsque les désordres sont le fait de leurs joueurs, dirigeants ou supporters.

Les clubs responsables du désordre dans l'enceinte sportive seront passibles des sanctions prévues au Règlement Disciplinaire (Annexe 2 des RG de la FFF)

ARTICLE 12 – FORFAITS

- Tout club déclarant forfait sera imputé d'une amende de 50€ ainsi que des frais d'arbitrage.
- Tout club qui ne se présentera pas au premier match d'une journée sera considéré comme forfait pour la journée entière et la compétition.



COMPETITIONS COUPES DE LOT ET GARONNE

ARTICLE 13 – FEUILLE DE MATCH

- Une feuille de match unique au format papier sera fournie à chaque équipe participante.
- Cette feuille servira pour tous les matchs de la journée, les éventuelles sanctions et blessures seront mentionnées sur celle-ci.

ARTICLE 14 – TIRAGE

1. La journée 1 sera répartie par secteur géographique par la Commission des compétitions et validée par le Comité de Direction.
2. Les journées 2 et 3 seront réparties par tirage au sort.

ARTICLE 15 – EXCLUSION TEMPORAIRE

- La réglementation de l'Exclusion Temporaire reprise à l'annexe 1 des Règlements Sportifs du District de Lot et Garonne est applicable sur toute la compétition.

ARTICLE 16 – APPLICATIONS DES REGLEMENTS

- Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission Départementale compétente et en dernier ressort par le Comité de Direction du District de Lot et Garonne, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.